

**A l'attention de tous les Comités Régionaux**

Montigny le Bretonneux, le 6 mars 2021

**Objet :** Calendrier 2021 – Contexte sanitaire  
**Réf :**

**Email :** [presidence@ffc.fr](mailto:presidence@ffc.fr)

Madame, Monsieur,

À la suite des informations transmises le 21 janvier et le 16 février dernier au sujet de la participation dans les différentes compétitions du calendrier fédéral, je tiens par la présente faire un point de situation avec vous.

Comme vous le savez, la Fédération Française de Cyclisme continue de travailler activement pour préserver l'activité de ses licenciés et de ses organisateurs.

La déclinaison des décisions sanitaires pour le sport, éditée le 16 janvier 2021 par le Ministère chargé des Sports et mise à jour le 2 mars 2021, précise les conditions de pratique en entraînement pour tous les publics et en compétition pour certains d'entre eux.

Il en ressort que dans le cadre d'un protocole sanitaire strict, les compétitions cyclistes sont autorisées pour les sportifs professionnels ou sportifs de haut-niveau dits publics « prioritaires »

A la demande de notre Ministère de tutelle, la Fédération Française de Cyclisme a travaillé à définir les populations qui pouvaient être éligibles à cette qualification de « publics prioritaires », en fonction de critères définis par ses soins.

Ainsi, après avoir échangé et partagé avec la Direction des sports du Ministère chargé des sports, il a été arrêté la liste suivante regroupant pour les licenciés de la Fédération Française de Cyclisme :

- Les cyclistes inscrits sur les listes de Haut-Niveau (Elite, Senior, Relève), Collectifs Nationaux ou Espoirs par le Ministère des Sports ;
- Les cyclistes inscrits dans une structure du Projet de Performance Fédérale de la FFC et identifié dans le Portail de Suivi Quotidien du Sportif (PSQS) ;
- Les cyclistes ayant un contrat de travail (CDD ou CDI) portant sur leur activité cycliste, qu'elle soit reconnue de haut niveau ou non ;
- Les cycliste seniors (+18 ans) des effectifs déclarés 2021 des équipes de Nationale 1 Route, DN1 BMX, Team VTT DN1 UCI et de Marque UCI ou E-UCI, Equipes professionnelles cyclo-cross UCI, Equipes cyclo-cross UCI et Team cyclo-cross FFC ;
- Les cyclistes détenteurs d'une licence 1e catégorie FFC (année 2021).

L'activité de ces publics prioritaires, qui peut se tenir sans limitation de nombre de pratiquants, est donc possible dans le cadre des compétitions qui leur sont destinées, **ces dernières entrent dans le champ des activités professionnelles**. A noter, d'ailleurs, qu'un certain nombre d'épreuves se sont d'ores et déjà déroulées sur ce schéma-là, avec une participation très importante notamment des équipes N1.

En outre, cette activité peut également mobiliser des partenaires ou des adversaires dits « non prioritaires » constituant ainsi l'encadrement nécessaire à la tenue d'une compétition cycliste.

ROUTE	Sur ce dernier point, et jusqu'alors, il était admis que ces licenciés FFC n'entrant pas dans la catégorie des publics prioritaires pourraient alors participer à la compétition, dès lors qu'ils n'en représentaient pas la population principale (50% ou moins). Une note du Comité Interministériel de Crise précise maintenant plus nettement les choses, à savoir que les sportifs hors publics prioritaires ne doivent pas dépasser plus de 30% des sportifs mobilisés.
PISTE	
VTT	
BMX	
CYCLO-CROSS	Nous adapterons donc la participation à nos épreuves à cette nouvelle règle en réduisant à 30% la participation réservée aux publics « non prioritaires »
CYCLISME EN SALLE	Par ailleurs les organisateurs de la Fédération Française de Cyclisme s'appuient sur les protocoles sanitaires validés par le Ministère des Sports et largement testés en 2020 avec plus de 3 000 organisations dont aucune n'a provoqué de cluster ou de contamination particulière en matière de Covid.
POLO-VELO	
LOISIR	Bien sûr, il appartient au Préfet de Département d'évaluer si l'application des protocoles sanitaires en vigueur et les conditions de participation des publics prioritaires et non prioritaires permettent la tenue de l'épreuve.
FREESTYLE	Tout à fait consciente de l'extrême difficulté de la situation, la Fédération Française de Cyclisme continue à mettre tout en œuvre pour accompagner, à travers votre relais, l'ensemble de ses structures organisatrices et se tient à disposition des services des préfectures pour apporter tous les éléments dont ceux-ci peuvent avoir besoin dans l'instruction des dossiers.

En vous souhaitant une bonne réception de la présente, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Michel CALLOT